

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

Supprimer l'alinéa 113.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa qui figurait dans le texte apparaît non opérationnel : ce qui est visé par « clauses fiscales » n'est pas défini. Les clauses des contrats des entreprises bénéficiant de financement du groupe AFD sont en règle générale des clauses types qui visent des droits et obligations ; elles ne comportent aucune information spécifique de nature à apporter des éclaircissements sur leurs relations fiscales avec le pays où elles ont leur siège ou ceux où elles opèrent.